



GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE LA DROME



INFORMATIONS - 2000/2001

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT

1- L'ORGANISATION DU G.D.S. et L'INFORMATION

- 1 – Le rôle du G.D.S.
- 2 – Les instances de décision
- 3 – Les réunions de secteurs
- 4 – L'information du G.D.S.

2 – LES MOYENS FINANCIERS

- 1 – Les cotisations
- 2 – Les prestations
- 3 – Les subventions
- 4 – La Caisse « Coups Durs »

3 – LES REGLES DE LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE CAMPAGNE 2000/2001

- 1 – Prophylaxie chez les petits ruminants – rappel des règles
 - ⇒ la vaccination des ovins
 - ⇒ la transhumance
 - ⇒ gestion des co-transhumants (ovins/bovins ou ovins/ovins)
 - ⇒ Les contrôles à l'achat

- 2 – Prophylaxie chez les cheptels bovins (Brucellose, Leucose, Tuberculose)
 - ⇒ contrôles à : l'achat - pension - prêt
 - ⇒ la circulation des bovins

✂ LES AVORTEMENTS CONCERNENT TOUTES LES ESPECES

4 – LES SUBVENTIONS LIEES A LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE POUR LES ADHERENTS DU GDS

- ⇒ Subventions pour la prophylaxie (Conseil Général et Ministère de l'Agriculture)
- ⇒ Subventions pour l'abattage des animaux

5 – LES ACTIONS DU G.D.S.26 CONDUITES DANS CHACUNE DES ESPECES

ESPECE BOVINE

- ⇒ Hypodermose bovine
- ⇒ Rhinotracheite Infectieuse Bovine ou IBR
- ⇒ Le contrôle de conformité certitraite

ESPECE CAPRINE

- ⇒ Le C.A.E.V. (Arthrite Encéphalite Caprine à virus)

ESPECES BOVINE/OVINE/CAPRINE

- ⇒ Le parage
- ⇒ Le contrôle des machines à traire optitraite
- ⇒ Les analyses d'eau en production fromagère

ESPECE OVINE

- ⇒ Les parasites externes

ESPECES OVINE/CAPRINE

- ⇒ Les parasites internes

6 – LA CAISSE DE SOLIDARITE « COUPS DURS »

🔗 Les Adresses utiles

🔗 Annexe 1 : les administrateurs du G.D.S.

🔗 Annexe 2 :

- ① Les cotisations campagne 2000/2001
- ② Récapitulatif des aides apportées par le G.D.S.

🔗 Annexe 3 : la Caisse Solidarité « coup dur »

🔗 Fiches techniques :

- ① L'ESB
- ② La tremblante

LE MOT DU PRESIDENT

Les filières animales ont été particulièrement marquées par les problèmes sanitaires au cours de l'année 2000. La filière bovine connaît depuis ces derniers mois une crise sans précédent avec l'ESB. La brucellose bovine a fait sa réapparition dans certains élevages et a obligé l'abattage total de troupeaux dans plusieurs départements de Rhône-Alpes. Au printemps dernier, quatre troupeaux ovins drômois (soit près de 3000 animaux) ont été abattus également pour des problèmes de brucellose.

Ces différents événements nous rappellent que dans le domaine sanitaire rien n'est jamais acquis et en tant qu'éleveur nous devons être vigilant au quotidien.

Ces problèmes sanitaires nous ont montré l'importance de la maîtrise de la communication lorsque de tels événements se produisent. Si nous ne maîtrisons pas l'information nous sommes alors à la merci des médias et des conséquences qui peuvent en découler.

Face à tous ces problèmes, le G.D.S. de la Drôme n'est pas resté inactif et a totalement pris sa place pour accompagner et aider les éleveurs face aux difficultés présentes.

Depuis 1996, le Groupement de Défense Sanitaire a connu une profonde réorganisation que ce soit dans son fonctionnement ou dans les nouvelles actions conduites. Aujourd'hui, le G.D.S. est totalement reconnu comme l'interlocuteur de la profession dans le domaine sanitaire par les pouvoirs publics et les différents partenaires et financeurs.

Un point important restait à réaliser pour parfaire cette réorganisation, c'était la mise à jour des statuts de notre association. Ceci est chose faite depuis l'hiver dernier. Les nouveaux statuts ont été entérinés au cours de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette révision des statuts, nous conduit à élire dès cette année, les 21 représentants du Conseil d'Administration par secteur (3 représentants par secteur, le département est découpé en 7 secteurs). Les membres du Conseil d'Administration seront élus pour trois ans (renouvelable par tiers). Ce nouveau mode de représentation doit conduire notre structure vers encore plus de dynamisme.

Pour cela, je vous invite à participer nombreux aux réunions de secteurs qui permettent de mieux cerner vos besoins et vos attentes en matière sanitaire, mais également à partir de cette année, de désigner vos représentants au sein du Conseil d'Administration.

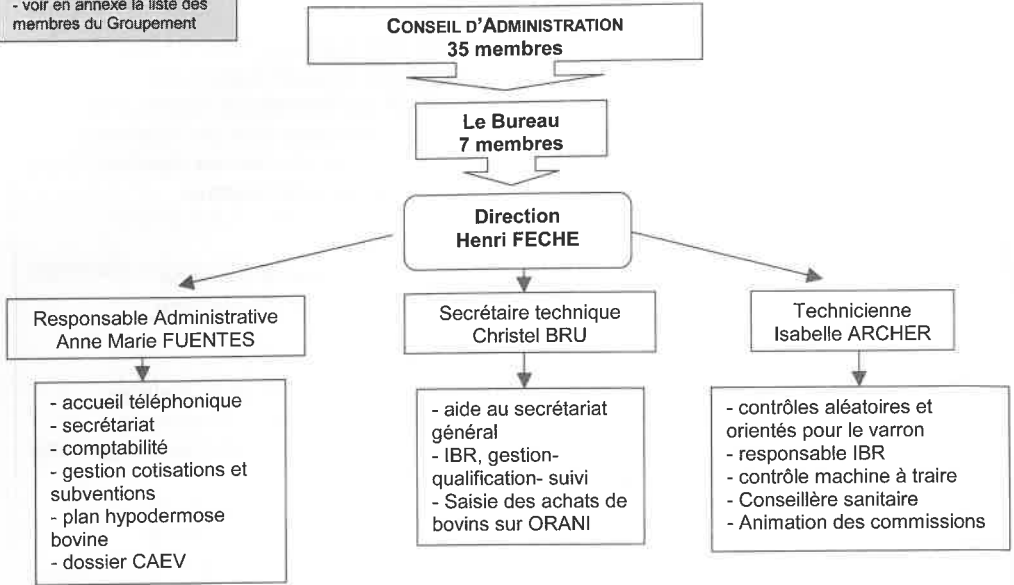
N'oublions pas que le G.D.S. est l'affaire de tous.

Le Président,
Michel FAURE

1 – L'ORGANISATION DU G.D.S. et L'INFORMATION

L'organigramme

- voir en annexe la liste des membres du Groupement



1 - Le rôle du G.D.S.

- contribuer à l'amélioration de l'état et de la qualité sanitaire des cheptels et des produits animaux.
- il est l'interlocuteur professionnel privilégié de l'administration, de la profession vétérinaire, du laboratoire départemental et des différents partenaires financiers.

2 - Les instances de décision

Le Conseil d'Administration est la structure de décision du G.D.S. Il se réunit quatre à cinq fois par an.

Les commissions par espèces existent et permettent de cibler les orientations et les travaux pour chaque filière. Elles se réunissent plusieurs fois par an.

3 - Les réunions de secteurs

Le G.D.S. organise des réunions de secteur dans le département.

- Ces réunions permettent de
- présenter les actions du groupement
 - connaître les préoccupations des adhérents.

4 - L'information du G.D.S.

- Le livret « information » est envoyé aux adhérents une fois par an, celui-ci est un outil de référence annuel sur les prophylaxies et les actions de la campagne en cours
- L'info du G.D.S. est ponctuelle, celui-ci est réalisé pour les modifications en cours de la campagne.

5 - L'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale statutaire annuelle est tenue. En mars 2000, les statuts du Groupement ont été mis à

2 – LES MOYENS FINANCIERS

Le Budget du G.D.S. s'élève à 1.35 MF.

Recettes : trois sources de financement

Les cotisations

Elles représentent 60 % des recettes.

Les cotisations se décomposent en deux éléments :

- 1 – une cotisation par élevage
- 2 – une cotisation par animal présent

Les prestations

Elles représentent 10 % des recettes

- prestations dans le cadre des contrôles machine à traire
- prestation auprès de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la partie sanitaire du passeport.

Les Subventions

Elles représentent près de 30 % des recettes.

- Le **CONSEIL GENERAL** : partenaire n° 1 joue un rôle majeur dans l'action sanitaire de l'élevage Drômois.

Dans le cadre des maladies non réglementées, les subventions permettent :

- de protéger les élevages vis-à-vis de l'IBR, lors d'achat de bovins
- d'assainir et de qualifier l'ensemble du département dans le cadre de l'hypodermose bovine (varron)
- de financer en partie les analyses CAEV afin de qualifier les cheptels caprins,
- etc...

Dans le cadre des maladies réglementées, les subventions du Conseil Général permettent :

- l'assainissement du cheptel et sa qualification au titre de la tuberculose, de la brucellose (aides à la prophylaxie, les analyses au laboratoire, les subventions d'abattages et dans certains cas des subventions liées à la perte indirecte)

- **Les autres partenaires**

- le **MINISTRE DE L'AGRICULTURE** (Hypodermose bovine)

- l'**EUROPE** (mise en place de démarches de qualité et prévention des risques sanitaires).

La Caisse « Coups Durs »

Cette action est gérée à part du budget de fonctionnement. Son financement provient uniquement des cotisations spécifiques des adhérents. Elle permet de mutualiser les risques.

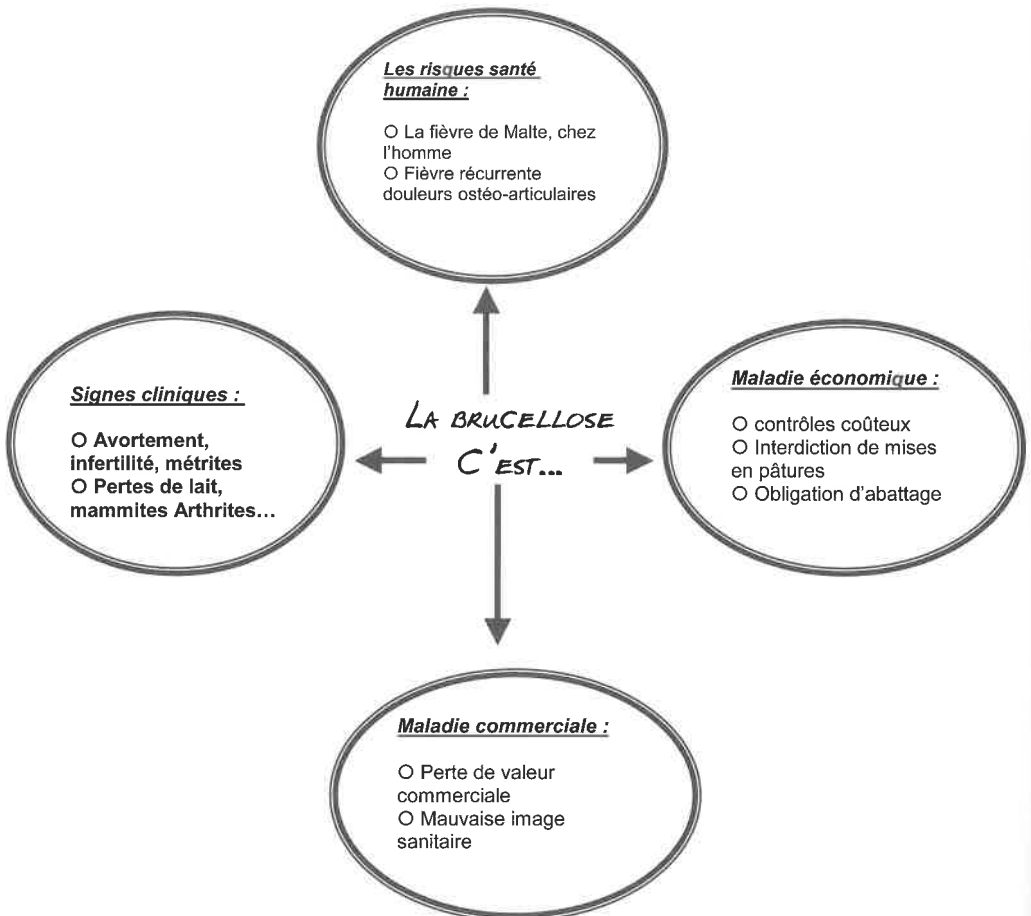
Des financements peuvent être sollicités auprès d'autres partenaires lorsque des problèmes sanitaires entraînent des pertes financières importantes dans les élevages.

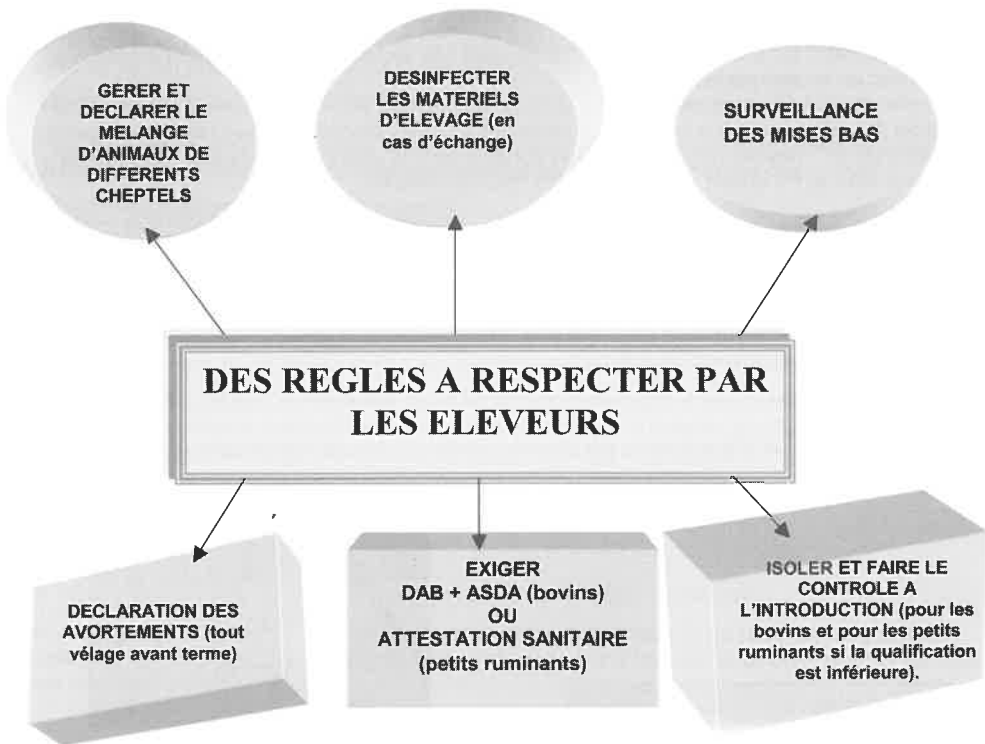
- **voir conditions en annexe** -

3 - LES REGLES DE LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE CAMPAGNE 2000/2001

LA BRUCELLOSE

La brucellose est une maladie transmissible à l'homme, qui affecte de nombreuses espèces animales domestiques et sauvages (bovins, petits ruminants, porc, sanglier...). Elle fait l'objet d'une prophylaxie obligatoire chez les bovins, ovins et caprins.





1- prophylaxie chez les petits ruminants – rappel des règles

QUALIFICATIONS BRUCELLOSE :

Officiellement Indemne (OI) = cheptels indemnes non vaccinés
« Indemne » (I) = cheptels vaccinés.



* Dans les élevages ovin « Indemne », les prises de sang se font à partir de 18 mois sur tout le troupeau.

* Dans les élevages caprin et ovin « officiellement Indemne », les prises de sang se font à partir de 6 mois (pour les caprins, le changement d'aiguille est obligatoire)

Dans les cheptels ovins non transhumants et qualifiés officiellement indemne, les prises de sang peuvent être faites sur 25 % des femelles (avec un minimum de 50). Les mâles et les animaux introduits dans l'année doivent être contrôlés en plus des 25 %. Le registre et l'identification doivent être en règle. Le sondage est interdit en cheptel qui vaccine

En cas de résultats positifs brucellose EAT et/ou FC, un agent de la DSV se rendra sur l'exploitation dans un délai de 8 jours.

Un cheptel sera suspendu si :

- ☒ l'élevage était OI ou I
- ☒ moins de 0.5 % d'animaux positifs
- ☒ Identification, registre et achats en règle, les animaux douteux doivent être isolés.

Le cheptel retrouve la qualification après un nouveau contrôle (EAT et FC) dans un délai de un mois, les animaux positifs seront abattus. Si il y a de nouveaux résultats positifs le cheptel est déclaré infecté.

Un cheptel infecté :

- ☞ dans les 15 jours, les animaux positifs et les derniers nés seront éliminés. Ils seront dirigés vers l'abattoir avec un laissez-passer
- ☞ les chiens doivent être contrôlés
- ☞ Contrôle des autres animaux toutes les 6 semaines jusqu'à obtention de deux résultats négatifs consécutifs. Un 3^{ème} résultat négatif 4 à 6 mois après le second sera nécessaire pour retrouver la qualification. EAT et FC seront réalisés au cours des 3 sérologies.

La vaccination des ovins

Elle est interdite. Une dérogation peut-être accordée par la D.S.V. Dans ce cas, celle-ci est réalisée sur tous les jeunes animaux de 4 à 6 mois.

La réglementation exige que la vaccination doit se faire sur des animaux bouclés avec leur boucle définitive.

☛ **Commandez les boucles avant le mois de septembre.**



La transhumance

Il y a transhumance lorsque l'on quitte son exploitation ou dès qu'il y a mélange d'animaux de cheptels différents. La demande de transhumance doit être faite auprès de la D.S.V., deux mois avant le départ des animaux.

Recommandation : faire la prophylaxie avant le mois de décembre.

Gestion des Co-transhumants (ovins/bovins ou ovins/ovins)

NOUVEAU

- Si un des cheptels est déclaré infecté : suspension de la qualification dans les autres cheptels : 2 sérologies négatives à un mois d'intervalle sont nécessaires pour retrouver la qualification.
- Si un des cheptel est suspendu : maintien ou non de la qualification dans les autres cheptels selon les résultats de l'enquête épidémiologique chez l'éleveur suspendu.

- Pour monter en transhumance, la règle du transit s'applique. Tout animal de plus de 2 mois doit avoir une boucle définitive avec le n° du cheptel naisseur à gauche. Si l'animal a été acheté, il doit avoir un tip tag avec le n° de cheptel du détenteur à l'oreille droite.
- Seuls les cheptels ovins qualifiés peuvent transhumer avec des bovins.

Pour les cheptels déclarés infectés et qui ne possèdent que deux sérologies négatives lors du départ en transhumance, une commission étudiera les dossiers au cas par cas.

Les Contrôles à L'achat

Toute transaction ou prêt d'animaux dans un cheptel doit être accompagné d'une ATTESTATION SANITAIRE D'ORIGINE (ou carte violette) précisant la qualification du cheptel vendeur, (cette attestation est à demander à la DSV d'origine).

Une copie doit être envoyée à la DSV d'accueil et l'original doit être conservée dans le registre d'élevage.

Tout animal introduit ou vendu doit avoir une boucle définitive à l'oreille gauche.

Si un animal n'est pas né dans le cheptel détenteur, l'éleveur doit lui apposer un tip tag avec le n° du cheptel détenteur.

Les cheptels sont dispensés des contrôles à l'achat si :

- identification correcte
- registre à jour
- Même niveau de qualification ou d'un niveau de qualification supérieure.

🐾 Animaux provenant d'un troupeau I introduits dans un troupeau OI, la prise de sang doit être réalisée dans les 30 jours. Le G.D.S. prend en charge les analyses si l'attestation d'achat est jointe aux prélèvements.

IDENTIFICATION ANIMALE : LE REFLEXE



Allflex, la réponse aux besoins de l'identification animale.
Dans tous les domaines Allflex innove et impose son avance technique.



**N°1 MONDIAL
DE L'IDENTIFICATION
DES ANIMAUX**

**IDENTIFICATION VISUELLE AVEC MARQUAGE LASER
IDENTIFICATION ELECTRONIQUE**

Bovins - Ovins - Porcins

Allflex Europe S.A. - Route des Eaux BP 70 - 35502 Vitré Cedex France
Tél. 02 99 75 77 00 - Fax 02 99 75 77 29

2 – Prophylaxie chez les cheptels bovins



LA BRUCELLOSE

Pour les cheptels allaitants et les cheptels laitiers ne livrant pas à une laiterie :

- la prise de sang est annuelle sur les animaux âgés de douze mois ou plus.

Le changement d'aiguille est obligatoire

Pour les cheptels laitiers :

- ring-test sur le lait livré en laiterie.

LA LEUCOSE

La surveillance se fait :

☞ cheptels laitiers : 1 analyse sur lait de grand mélange tous les ans

☞ cheptels allaitants : prises de sang sur les bovins de plus de 24 mois tous les 3 ans.

LA TUBERCULOSE

☞ Tous les 2 ans : sur tous les animaux âgés de six semaines ou plus (n° communes impairs)

☞ tous les ans :

- ✓ les cheptels qui produisent du lait ou des fromages au lait cru,
- ✓ ou qui livrent à une laiterie qui fabrique du lait cru,

Contrôles à : l'achat – pension – prêt

IMPORTANT

L'introduction d'un bovin dans un élevage constitue un principal facteur de risques sanitaires. L'éleveur est contraint à respecter un certain nombre de règles techniques et administratives.

① **Identification** : Tout bovin doit être identifié quel que soit son âge

② **Documents sanitaires** : Tout bovin doit être accompagné d'un Document d'Accompagnement des Bovins (DAB) et de l'Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée ou ASDA de couleur verte et portant la signature du vendeur dans la case blanche réservée à cet effet, datant de moins de 30 jours.

Un billet de garantie conventionnelle peut être demandé pour les maladies non réglementées. Il concerne habituellement l'IBR mais celui-ci peut être utilisé pour d'autres maladies.

③ **L'isolement** : L'isolement doit durer au moins jusqu'à l'obtention des résultats du laboratoire. Il faut savoir que le non respect de cette règle est à l'origine de nombreuses contaminations. Cette isolement est obligatoire.

④ **Visite du vétérinaire** : elle doit être réalisée dans les **15 jours** suivant l'arrivée du bovin pour les tests suivants :

- ☒ **tuberculination** pour les bovins âgés de plus de 6 semaines
- ☒ prise de sang pour la **brucellose** et l'**IBR**, quel que soit l'âge de l'animal (carte verte doit être jointe aux prélèvements de sang)
- ☒ traitement **varron** sauf en cas de mention portée sur l'ASDA « animal en provenance d'une zone assainie »

Dans le cadre de la réhabilitation de vente, l'acheteur doit retourner l'animal ayant réagi :

- ➔ **sous 15 jours pour la tuberculose,**
- ➔ **sous 30 jours pour la brucellose,**
- ➔ **sous 15 jours pour l'IBR**

Information IPG même
Renseignement que sur le DAB

Date limite
d'utilisation

L'éleveur doit
dater et signer
l'ASDA lorsque le
bovin quitte son
cheptel

ATTESTATION SANITAIRE
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires atteste que le bovin
N° de cheptel Vétérinaire N° de cheptel
8101 2601598101 F 38 20.10.99 26002041 02039
Date d'un cheptel UTILISABLE JUSQU'AU
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE BRUCELLOSE 26 17.08.01
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE TUBERCULOSE Lorsque le bovin ne quitte pas son cheptel
VARRON : ZONE ASSAINIE

VALABLE
30 JOURS A COMPTER
DE LA DATE DE
DÉPART DU BOVIN

CETTE ATTESTATION N'EST VALABLE
QUE POUR LE BOVIN
ET LA SPÉCIFICATION DE L'ÉLEVAGE

Qualifications
réglementées
gérées par la
DSV

Appellations
complémentaires
gérées par le GDS
(varron, IBR)

Code barre contenant : n° à
10 chiffres + n° cheptel
d'appartenance

La Circulation des Bovins

« Il y a **transhumance** dès que l'on quitte son exploitation, même si l'on reste sur des pâturages communaux, ou dès qu'il y a mélange d'animaux de cheptels différents »

La transhumance bovine est réglementée par Arrêté Préfectoral. La demande d'autorisation de transhumance doit être faite auprès de la DSV **au moins 30 jours avant le départ** des animaux.

Des garanties sanitaires concernant l'IBR sont également demandées pour certains alpages (dans la Drôme et hors du département).

Renseignez-vous auprès de votre GDS et du responsable d'alpage pour connaître le règlement correspondant et les analyses nécessaires.

Si un règlement sanitaire vis à vis de l'IBR est appliqué dans l'alpage où vous transhumer, faites parvenir votre demande de transhumance dès la fin du mois d'avril (pour les départs en juin).

Dès qu'un animal quitte son exploitation, l'éleveur doit :

⇒ Mettre à jour quotidiennement le registre des bovins et transmettre une notification au Service de l'IPG,

⇒ Vérifier l'identification correcte de ses animaux (surveiller la perte des boucles auriculaires),

⇒ Être en possession pour chaque bovin d'un DAB + document sanitaire d'accompagnement (ASDA ou carte verte) valable qui doit être remis, après avoir été daté et signé, soit à un autre éleveur, soit à l'abattoir, soit au négociant, soit à l'équarrissage lorsque l'animal quitte son exploitation,

⇒ vérifier la concordance parfaite entre les boucles auriculaires, le livre des bovins, le document sanitaire, le D.A.B.

⇒ **Coller les étiquettes de mouvement** au dos du passeport dès qu'un bovin quitte l'exploitation, y compris si elle y est restée moins d'un mois et que l'ASDA est toujours valide. Les négociants ont aussi cette obligation qui permet en cas de problème sanitaire de connaître tous les intermédiaires.

❖* **L'éleveur qui détient, vend, fait circuler un bovin non identifié ou avec un document périmé, non conforme, non daté ou non signé est passible d'une amende et de la déqualification de son cheptel. Si l'animal est introduit à l'abattoir sans boucles auriculaires, celui-ci sera saisi.**

Pour **L'IDENTIFICATION ET L'EMISSION DES PASSEPORTS ET DES CARTES VERTES**, contactez le service IPG de la Chambre d'Agriculture (coordonnée en annexe).

Pour **changer de vétérinaire**, envoyer votre courrier à la Direction des Services Vétérinaires avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne (coordonnée en annexe).

LES AVORTEMENTS CONCERNENT TOUTES LES ESPECES

Sont considérés comme des avortements : l'expulsion du fœtus (animal né avant son terme) ainsi que la naissance d'un animal mort ou né vivant qui meurt dans les 48 heures.

En cas d'avortement infectieux (brucellose, FQ, Chlamydieuse, toxoplasmose...) plusieurs dizaines de milliards de bactéries virulentes sont libérées lors de la mise bas. L'excrétion s'effectue alors essentiellement par le contenu de l'utérus (fœtus, enveloppes), mais aussi par le colostrum et le lait. La contamination se fait lorsque : les animaux se lèchent, têtent le lait contaminé, le chien ingurgite le placenta ou l'avorton, l'éleveur manipule les animaux. Le fumier est souvent aussi contaminé.

Dans le cas d'un avortement, des mesures sont à prendre :

Vous avez l'obligation de :

- Faire une déclaration d'avortement au vétérinaire.
- Isoler les animaux avortés (ne pas attendre les résultats du laboratoire),

LA DECLARATION EST OBLIGATOIRE

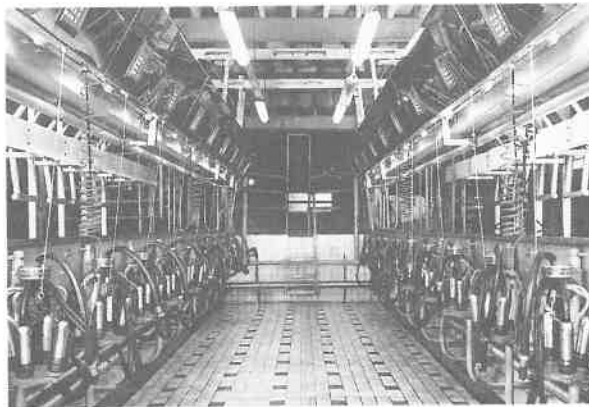
LA VISITE ET L'INTERVENTION DU VETERINAIRE SONT PRISES EN CHARGE A 100 % PAR L'ETAT

EN COMPLEMENT DES RECHERCHES BRUCELLOSE, LE G.D.S. PREND A SA CHARGE LES ANALYSES DE CHLAMYDIOSE, FIEVRE Q AVEC UN MINIMUM DE 10 PRISES DE SANG.

Les stalles US

Machines Agricoles et Industrielles
Peillet S.A.

Vitesse, confort, qualité de traite, positionnement idéal du faisceau, déplacements réduits du trayeur pendant la traite sont les caractéristiques principales de la salle de traite à sortie rapide (type US), introduite pour la première fois en Europe par GASCOIGNE-MELOTTÉ en 1990.



4 - LES SUBVENTIONS LIEES A LA PROPHYLAXIE OBLIGATOIRE POUR LES ADHERENTS DU G.D.S.

Pour cette campagne, pas de changement, les aides du Ministère de l'Agriculture et du Conseil Général sont gérées par le G.D.S.

Règles à ne pas oublier : Lors du passage du vétérinaire praticien pour réaliser la prophylaxie annuelle, l'éleveur doit

- ① régler la totalité de sa facture à son vétérinaire,
- ② remplir le bulletin d'adhésion qui se trouve au dos du facturier,
- ③ envoyer deux exemplaires de la facture acquittée au G.D.S.

Dès réception des factures acquittées et des résultats sérologiques en provenance du laboratoire, le GDS reverse aux éleveurs adhérents les aides, simultanément avec l'appel de cotisations.

POUR LA PROPHYLAXIE (aides du Conseil Général et du Ministère de l'Agriculture)

Désignations	Subventions du Conseil Général	Subventions du Ministère de l'Agriculture
Visite	32.61 F	0 F
Déplacement	0.42 F/Km	0 F
Prise de sang bovine	5.63 F	0 F
Tuberculination bovine	3.75 F	0 F
Prise de sang caprine	3.18 F	2.50 F
Prise de sang ovine	3.18 F	2.50 F
Acte vaccinal ovine	9.66 F	7.00 F
Produit/ovine vacciné	6.03 F	0 F

Analyses du Laboratoire

100 % par les deux partenaires

POUR L'ABATTAGE DES ANIMAUX

	Aides de l'Etat	Aides du département
BOVINS		
TUBERCULOSE / BRUCELLOSE		
Abattage total	2 000 F/animal	1 000 F/animal
Abattage partiel	1 500 F/animal	
LEUCOSE		
Abattage dans le mois	1 700 F/animal	1 000 F/animal
CAPRINS		
TUBERCULOSE / BRUCELLOSE	300 F/animal adulte 100 F/animal jeune	100 F/animal si - de 10 % animaux abattus 150 F/animal si + de 10 % animaux abattus
OVINS		
TUBERCULOSE / BRUCELLOSE	300 F/animal adulte	100 F/animal si - de 10 % animaux abattus

5 - LES ACTIONS DU G.D.S. 26 CONDUITES DANS CHACUNE DES ESPECES

ESPECE BOVINE

HYPODERMOSE OU VARRON :

La Drôme fait partie désormais de la zone assainie Rhône-Alpes. Cette certification est le résultat collectif de l'engagement de tous les éleveurs Drômois et apparaît dès cette année sur les ASDA.

Pour la campagne 2000/2001 aucun traitement n'est obligatoire, cependant les éleveurs doivent être vigilant et doivent surveiller les bovins au printemps afin de s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs de varrons.

DES REGLES A NE PAS OUBLIER :

- ☞ Lors d'un achat, vérifier le statut de l'animal (ASDA)
- ☞ Lors d'une transhumance collective, selon l'état sanitaire de l'estive traitez les bovins au retour (automne).

RESULTATS DES CONTROLES VISUELS CAMPAGNE 99/00

	Contrôles orientés	Contrôles aléatoires
<i>Nbre de cheptels contrôlés</i>	248	21
<i>Nbre de bovins contrôlés</i>	13026	745
<i>Nbre de bovins vus varronnés</i>	0	0

Les contrôles visuels sont maintenus au printemps 2001

RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE OU IBR

L'IBR est une maladie virale, essentiellement respiratoire. Les symptômes cliniques sont rares (rhinites, conjonctivites, poussées de fièvre, avortements...). Le plus souvent, les animaux infectés ne sont pas malades, ils sont porteurs sains du virus. Un bovin infecté le reste toute sa vie mais n'est pas contagieux en permanence. Il le devient lorsqu'il rentre en contact avec le virus la première fois et suite à un stress, lors d'un transport, d'un allaitement, d'un vêlage... La transmission se fait principalement par contact direct. Un troupeau sain s'infecte souvent par l'introduction d'un animal infecté, ou par contact de pâture.

L'objectif du plan National est de permettre aux élevages indemnes de cette maladie d'obtenir une qualification. Le G.D.S. est aujourd'hui prêt à vous aider à obtenir cette qualification vis-à-vis de l'IBR. C'est une certification nationale qui se décline en deux types d'appellations qui peuvent être mentionnées sur l'ASDA du bovin certifié :

Appellation A
Appellation B

« Indemne d'IBR »
« Contrôlé négatif en IBR »

L'appellation A « Cheptel indemne d'IBR »

- Pour un cheptel laitier :** s'acquiert après 4 analyses sur lait de tank négatives sur 2 ans espacées chacune de 4 à 8 mois)
 s'entretient avec 1 analyse négative par an
- Pour un cheptel allaitant :** S'acquiert après 2 analyses sur sang de mélange négatives (10 sérums) espacées de 3 à 15 mois, (sur tous les animaux de + de 12 mois)
- Pour un cheptel mixte :** Si vous possédez à la fois des vaches laitières et des vaches allaitantes, vous renseigner auprès du G.D.S.

L'appellation B « cheptel contrôlé en IBR »

**BOVINS
12 A 48 MOIS**

- Tous les bovins de 12 à 48 mois doivent faire l'objet d'une prise de sang.
- s'acquiert après 2 analyses négatives de suite sur sang individuel et de mélange (espacées chacune de 3 à 15 mois).
- s'entretient avec une analyse négative par an sur sang de mélange.

**BOVINS
+ 48 MOIS**

- Avec la vaccination des bovins positifs (ou de tous les bovins, suivant le type de vaccin) de plus de 48 mois par le vétérinaire avec un rappel tous les 6 mois.

A l'achat

- isoler les bovins jusqu'à la réception des résultats d'analyse
 - en cas de résultat positif, le bovin doit quitter le cheptel dans les 15 jours
 - n'introduire à terme que des bovins bénéficiant de l'appellation IBR
- En attendant, utilisez le Billet de Garantie Conventionnelle.**

Les règles complémentaires :

- Ne vacciner aucun bovin, et ce quel que soit le vaccin, en appellation A
- Ne pas mélanger vos bovins avec un élevage ne bénéficiant pas d'appellation.

*** Pour toute transhumance ou concours, vous devez vous informer auprès du G.D.S., du responsable d'alpage ou de l'organisateur du concours pour connaître le règlement qui sera mis en place.**

Si vous êtes intéressé par le plan de qualification, vous devez prendre contact avec le Groupement afin d'officialiser votre demande. (Un bulletin d'engagement doit être signé)

ESPECE CAPRINE

LE C.A.E.V. (Arthrite Encéphalite Caprine à virus)

La source de contamination est la chèvre elle-même, le virus se retrouvant dans le sang et les sécrétions. Le virus est peu résistant, le milieu extérieur n'est pas source de contamination. Les animaux se contaminent le plus souvent par le colostrum et le lait mais d'autres modes de contamination existent : le léchage par la mère à la mise bas, par la traite mécanique, par l'utilisation successive d'une aiguille, par la pince à tatouer.

L'apparition de gros genoux constitue la principale manifestation clinique. Les facteurs de risque sont notamment les chocs sur les articulations (accès à la salle de traite) et des déséquilibres alimentaires. Cette arthrite conduit à une réforme précoce de l'animal. Des mammites aiguës se produisent en début de lactation (mamelle enflée et dure, appelée « pis de bois »).

Face à l'impact économique du CAEV pour les élevages spécialisés et les contraintes réglementaires pour les reproducteurs, le plan de lutte est toujours en vigueur dans la Drôme.

Il est vivement recommandé :

- ✂ aux jeunes éleveurs qui constituent un troupeau,
- ✂ aux éleveurs qui souhaitent se développer,
- ✂ aux éleveurs qui font régulièrement les dépistages (lors de la prophylaxie).

d'adhérer au plan en s'inscrivant auprès du G.D.S. et d'acheter dans des élevages drômois indemnes de CAEV. Une liste est à votre disposition au GDS, à la Chambre d'Agriculture, au syndicat caprin, à la DSV et à la section caprine de la FDSEA.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez donc adhérer au plan en choisissant le protocole qui correspond à l'état de votre troupeau et à vos objectifs.

Protocole I	Maîtriser l'apparition des symptômes pour « vivre avec le CAEV » sans en supporter excessivement les conséquences.
Protocole II	Assainir très progressivement le troupeau en diminuant la contamination
Protocole III	Reconstituer un troupeau assaini à partir d'un protocole infecté (protocole expérimental où l'on mène en parallèle 2 troupeaux complètement séparé)
Protocole IV	Assainissement rapide des troupeaux peu infectés par abattage des animaux positifs
Protocole V	Qualification « indemne » officielle

ESPECES BOVINE/OVINE/CAPRINE

Le Parage

Les éleveurs intéressés par l'intervention du pareur doivent s'inscrire auprès du G.D.S. afin d'organiser la tournée du pareur. Trois pareurs interviennent dans la Drôme, les tarifs sont :

les bovins

PAREUR DES HAUTES ALPES	
Les 2 pieds arrières	55 F
Les 4 pieds	85 F
La pose d'une talonnette	85 F
Forfait déplacement (déduit au-delà de 25 paires de pieds)	200 F

SERVICES DE L'ISERE (AGRITECH) H.T.	
Forfait ½ journée	600 F
Forfait journée	1100 F
Forfait par bovin (2 pieds)	30 F
Forfait par bovin (4 pieds)	50 F

AGRITECH propose plusieurs services tels que l'écornage, la dératisation..., n' hésitez pas à vous renseigner sur leur service auprès de votre G.D.S.

Les caprins :

PAREUR DE SAONE ET LOIRE	
Forfait par chèvre	8 F
Forfait déplacement (déduit au delà de 100 chèvres)	90 F

Le contrôle des machines à traire optitraite

La traite et la machine à traire sont des vecteurs essentiels de l'apparition des mammites chez les laitières. La prévention suppose la mise en œuvre d'un ensemble de mesures quotidiennes concernant l'hygiène et les conditions de traite. Outre les pratiques de traite telles que la préparation des mamelles avec une lavette individuelle ou une douchette, l'absence de surtraite et le postrempage, le contrôle ANNUEL de la machine à traire est indispensable.

Il doit être effectué par un agent AGREE. La technicienne du Groupement réalise une soixante de contrôle OPTITRAITE dans la Drôme. Les tarifs de cette prestation sont :

TARIFS 2000 DU CONTROLE MACHINE A TRAITE (GDS26)	
Forfait par contrôle	500 F HT (abonnement : 300 F HT)
Forfait pour les 6 premiers postes	55 F/HT par poste
Forfait à partir du 7 ^{ème} poste	30 F/HT par poste

Une formule d'abonnement vous est proposé pour une durée minimum de trois ans avec un contrôle par an. Les tarifs 2001 seront proposés à l'Assemblée Générale.

Le contrôle de conformité certitraite pour l'espèce bovine

CERTITRAITE concerne les installations neuves et rénovées. Ce contrôle comprend la vérification du montage des installations, des réglages et du fonctionnement. Ces normes sont une sécurité pour les producteurs, les installateurs ainsi que pour les laiteries.

☞ Si vous avez des projets d'installation de matériels de traite, ou de rénovation (montant supérieur à 20 000 francs), demandez à votre installateur la marque de confiance CERTITRAITE !

Les analyses d'eau en production fromagère

Tous les éleveurs qui commercialisent des fromages doivent avoir une eau potable. Pour ceux qui ne sont pas reliés au réseau, la réalisation d'une analyse de votre eau de source s'impose. Si le premier résultat se révèle douteux, une seconde analyse sera demandée.

☞ Dans ce cas, **le GDS vous remboursera un forfait de 280 FRS** sur la 2ème analyse. Vous devez alors nous faire parvenir les 2 factures acquittées.

ESPECE OVINE

Les parasites externes

Les gales sont des maladies cutanées causées par des acariens microscopiques. Cette maladie parasitaire est très contagieuse. Elle touche le plus souvent les troupeaux ovins transhumants. Une seule brebis peut contaminer le troupeau. Les brebis se grattent sans arrêt et ont de petits boutons ou des croûtes entre les épaules et sur la ligne du dos.

Si vous avez de la gale dans votre troupeau, contactez le G.D.S. qui vous proposera un protocole adapté à votre cheptel.

CAPITALSanté

A CHACUN SA SANTÉ !

Vous comparez les prix des assurances santé. Comparez aussi leurs services.

POUR EN SAVOIR PLUS,
APPELEZ AU
04 75 82 10 10


GROIPAMA

ESPECES OVINE/CAPRINE

Les parasites internes

La coproscopie est un moyen de rechercher, à un moment donné, dans les excréments des animaux, les œufs des vers parasites ou les larves.

Pour être efficaces, ces recherches doivent être raisonnées par rapport aux problématiques posées dans les cheptels. De plus, **certaines règles doivent être respectées au niveau des prélèvements** : prélèvements et mélange de crottes sur plusieurs animaux (10 à 15) d'un même lot en quantité suffisante (50 à 100 grammes), maintien au frais pour éviter la destruction des œufs (+ 4°C) et acheminement au laboratoire le plus rapidement possible.

☞ Lorsque vous demandez une analyse coprologique, il est indispensable de le faire en concertation avec votre vétérinaire ou un technicien qui suit le troupeau.

Afin que le Groupement prenne en charge l'analyse vous devez remplir **une demande de prise en charge** (formulaire à votre disposition auprès des vétérinaires, des techniciens et du GDS).

Le principe :

- * envoyer vos prélèvements coprologiques au laboratoire,
- * régler la facture au laboratoire,
- * envoyer : le formulaire de prise en charge, le résultat du laboratoire et la copie de la facture au GDS.
- * recevez le remboursement par le GDS.

L'autopsie pour un diagnostic rapide

L'autopsie, si elle est faite dans les règles, peut se révéler très simple à pratiquer par les éleveurs et surtout très enrichissante. L'objectif d'une autopsie est de connaître très vite la cause d'un épisode de troubles (diarrhées, essoufflement, amaigrissement, mortalité) dans le cheptel ou dans un lot d'animaux. Cette opération peut permettre de faire un diagnostic parasitaire (petite et grande douve, strongles pulmonaires et digestives, oestres, ténia) mais aussi d'identifier d'autres lésions spécifiques : Pasteurelle, Visna Maedi, Paratuberculose, ...

Les analyses coprologiques ne remplaceront jamais un diagnostic direct (autopsie). Cet examen se pratique souvent sur des animaux adultes destinés à la réforme.

☞ Pour les éleveurs qui sont intéressés par cette action, vous devez contacter le GDS qui organisera des stages de formation avec les vétérinaires.

6 - LA CAISSE DE SOLIDARITE « COUPS DURS »

La caisse « coup dur » permet d'apporter une aide aux adhérents lors d'un accident sanitaire. Celle-ci est financée par les éleveurs. Le GDS peut faire appel à ses partenaires pour compléter l'aide versée aux éleveurs en difficulté.

Pour gérer les dossiers de demande d'aide, une commission spécifique (G.D.S., Conseil Général, G.T.V., D.S.V., E.D.E.) se réunit régulièrement.

Procédure :

- 1 – Demande écrite d'un éleveur précisant les causes et le niveau apparent des pertes
- 2 – Pré-enquête à remplir par l'éleveur avec auto-évaluation

Selon les conclusions de la pré-enquête :

- Vérification des conditions d'accès
- Visite de la technicienne du GDS chez l'éleveur avec le vétérinaire traitant pour retracer les faits et justifier les différentes interventions sanitaires, et pour récupérer l'ensemble des pièces justificatives.
- Rapport écrit du vétérinaire

3 – Constitution du dossier

4 – Présentation du dossier à la Commission pour la délibération.

Certaines conditions doivent être remplies pour l'octroi des subventions et indemnités du Fond de Solidarité.

CONDITIONS D'ACCES	CONDITIONS D'OCTROI
<ul style="list-style-type: none">- Adhésion régulière au G.D.S. depuis un an (sauf pour les nouvelles installations) et être à jour de ses cotisations- Respecter les règles sanitaires prophylaxie obligatoire : brucellose, tuberculose, leucose, hypodermose, ...- Introduction d'animaux avec visite du vétérinaire- Identification régulière et complète des animaux de l'élevage- Tenue des registres pour toutes les espèces	<ul style="list-style-type: none">- L'origine du problème doit être sanitaire- Les pertes prises en compte sont sur l'exercice- Un élevage ne peut bénéficier sur deux exercices consécutifs de l'aide de la caisse « coup dur »

-VOIR CONDITION EN ANNEXE 3-

Un protocole spécifique de lutte contre la BVD, ou maladie de muqueuses, est aujourd'hui proposé aux éleveurs. Pour prétendre à ce protocole, il doit être démontré que le virus est à l'origine des problèmes sanitaires, soit par sondage sérologique, soit par identification d'un IPI (animal excréteur).

Adresses utiles

➤ Les Cartes Violettes pour les caprins et les attestations d'origine pour les ovins sont à demander à la Direction des Services Vétérinaires

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

OTHELLO II - 3 Rue Rossini

26000 VALENCE

☎ : 04.75.82.17.60

➤ Pour toutes les primes, quelle que soit l'espèce, adressez-vous à la Direction Départementale de l'Agriculture.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

☎ : 04.75.82.50.50

➤ Concernant l'identification de vos animaux, vous devez contacter l'EDE qui vous remettra les documents nécessaires à l'enregistrement et les repères agréés pour l'identification.

ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ELEVAGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE - Service I.P.G.

Boulevard Vauban

26000 VALENCE

☎ : 04.75.82.40.00

➤ Concernant l'équarrissage, les cadavres de plus de 40 KG doivent être enlevés par l'équarrisseur ou remis à un dépôt de cadavres pour les petits ruminants. Vous pouvez contacter :

PONT EVEQUE

☎ : 04.74.57.67.05

MARSEILLE

☎ : 04.91.46.11.77

(Enlèvement dans les 24 H de l'appel, sauf le week-end).

Si le délai n'est pas respecté, vous devez le formuler par écrit en retraçant les événements, et envoyer votre courrier à la DSV ou au GDS.

ANNEXE 1

Les administrateurs du GDS

<i>Messieurs/Mesdames</i>	<i>FONCTIONS</i>	<i>COMMUNES</i>
FAURE Michel	Président du G.D.S.	ORIOLE-EN-ROYANS
MOTTIN Gisèle	vice-présidente du G.D.S.	MONTMIRAL
ROYANNEZ Jean-Pierre	Représentant la F.D.S.E.A.	ALIXAN
JULIEN Jean	Représ. La Chambre d'Agriculture	LORIOLE
COSSANTELI Michel	Représ. Le Conseil Général	SEDERON
DESROIS Jean-Hugues	Représ. l'ordre des vétérinaires	VALENCE
BELLIER Christophe	Représ. Le Contrôle Laitier	STE EULALIE/ROYANS
PARODI Jacques	Représ. Le Syndicat des Vétérinaires	ST-JEAN-EN-ROYANS
DEVILLECHAISE Pierre	Représ. Le Groupement Technique des Vétérinaires	CREST
POCHON Edouard	Représ. La Fédération Départementale de la Coopération	MARSAZ
CHANCRIN Bruno	Représ. La Coopérative d'Elevage et d'Insémination	HAUTERIVES
FEYDY Yves	Représ. La Fédération Ovine	LABOREL
BRES Eliane	Représ. La Fédération Caprine	BRETTE
FAYN Chloé	Représ. Le C.D.J.A.	LA TOUCHE
EYMERY Daniel	Représ. La section porc	SOYANS
CHANCRIN Régis	Représ. La Race Prim'Holstein	HAUTERIVES
CAMILLERI Didier	Représ. La Race Montbéliarde	LE GRAND SERRE
MODERAT D'HOTEMAR J.Louis	Représ. Les Transhumants ovins	VENTEROL
MARGERIT Paul	Représ. La section Aquacole	ST PERAY
JUVEN Philippe	Administrateur	HOSTUN
CHABUEL Alain	Administrateur	DIE
GIVET André	Administrateur	CREPOL
MONGE François	Administrateur	MENGLON
CROS Jean-Louis	Représ. La Race Charolaise	ST-BARTHELEMY-DE-VALS
BLANC Bernard	Administrateur	CHAPELLE-EN-VERCORS
BONTHOUX Jean-Paul	Administrateur	ST-MARTIN-EN-VERCORS
DUC Dominique	Administrateur	CREST
BOMPARD Marc	Administrateur	ROUSSAS
RASPAIL Marc	Administrateur	TEYSSIERES
MAZOT Patrick	Représ. DAUPHIDROM	BEAUMONT-LES-VALENCE
BESSON Claude	Représ. La SICA de l'Agneau Drôme	MONTMEYRAN
CHIZAT Georges	Représ. Les Négociants en Bestiaux	GRANGES-LES-BEAUMONT
PERAN Guy	Représ. La Caisse Régionale des Mutuelles Drôme Ardèche	ST-MARTIN D'AOUT
SIMON Annie	Directeur des Services Vétérinaires.	VALENCE

ANNEXE 2

① Les cotisations : campagne 2000/2001

ESPECES	COTISATIONS / animal	CAISSE DE SOLIDARITE / animal	FORFAIT D'ELEVAGE
BOVINS	15.50 FRS	2.04 FRS	35 FRS
CAPRINS	2.80 FRS	0.41 FRS	35 FRS
OVINS	2.30 FRS	0.34 FRS	35 FRS

∞ Niveau de cotisations soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

② Récapitulatif des aides apportées par le GDS

↳ Espèces bovines :

- ✧ Lors d'introductions des animaux → analyse de sang IBR.
- ✧ Subvention à hauteur de 20 Frs par bovin vacciné (pour les éleveurs engagés dans le plan IBR)
- ✧ Hypoderme bovine : poursuite du plan de prophylaxie avec réalisation des contrôles (aléatoires et orientés)

↳ Espèce caprine :

- ✧ Plan de prophylaxie C.A.E.V. : 3 francs HT par sérologie réalisée dans le cadre des plans de prophylaxie actuels
- ✧ Analyse d'eau : une subvention à hauteur de 280 francs est accordée dans le cas où une deuxième analyse doit être effectuée pour non conformité des premiers résultats. Cette action est réservée aux producteurs de fromages fermiers.

↳ Espèce ovine :

- ✧ Contrôle à l'achat : ces contrôles dans la mesure où ils devront être réalisés (en tenant compte de la nouvelle procédure de prophylaxie chez les petits ruminants) seront pris en charge

↳ Espèces Bovines/Caprines :

- ✧ Vérification des machines à traire : Tarif préférentiel pour les éleveurs ayant souscrit un abonnement auprès du GDS.

↳ Espèces Caprines/Ovines :

- ✧ Les recherches des agents infectieux dans le cadre d'avortement chez les petits ruminants seront prises en compte s'il y a eu déclaration d'avortement. Une bactérioscopie devra être réalisée sur le placenta et un nombre minimum de 10 sérologies devront être effectuées.
- ✧ Les coprologies sur petits ruminants seront prises en compte à condition que cette demande soit faite en concertation entre l'éleveur et le vétérinaire traitant du cheptel et le technicien en charge du suivi de l'élevage. Un document de demande est établi à cet effet.

ANNEXE 3

La Caisse solidarité « coup dur »

MALADIES ET PERTES PRISES EN COMPTE	EXCLUSIONS
<input type="checkbox"/> IBR <input type="checkbox"/> B.V.D. <input type="checkbox"/> SALMONELLOSE <input type="checkbox"/> MALADIES NEO-NATALES INFECTIEUSES <input type="checkbox"/> VARRON (MORTALITE) <input type="checkbox"/> FIEVRE Q, CHLAMYDIOSE ET D'AUTRES MALADIES AVORTIVES (en cas de déclaration d'avortement) <input type="checkbox"/> PARATUBERCULOSE <input type="checkbox"/> AGALAXIE CONTAGIEUSE <input type="checkbox"/> d'autres maladies pourront être éventuellement prises en compte Autres indemnisations pour l'espèce ovine : <input type="checkbox"/> PERTE INDIRECTE (perte induite par la prophylaxie de la Brucellose interdisant la Transhumance ; en fonction de la disponibilité de l'enveloppe.	<input type="checkbox"/> Les accidents (routes, ferroviaires, chutes, incendies, inondation, foudre, chiens errants etc...) <input type="checkbox"/> Les pertes où la responsabilité d'un tiers identifié est reconnue (contamination, malveillance...) <input type="checkbox"/> Les pertes où la responsabilité de l'éleveur peut être reconnue (mauvais état sanitaire des animaux, intoxication...) <input type="checkbox"/> Les maladies réglementées déjà indemnisées : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> brucellose <input type="checkbox"/> tuberculose <input type="checkbox"/> leucose <input type="checkbox"/> fièvre aphteuse <input type="checkbox"/> tremblante <input type="checkbox"/> les abattages d'animaux malades

BAREMES D'ESTIMATION

BOVINS

Type d'élevage	Veau 0 - 4 mois	Bovin 4 - 18 mois	Bovin + de 18 mois
Elevage laitier femelle	1 500.00 F	4 000.00 F	7 000.00 F
Elevage laitier mâle	1 000.00 F	4 000.00 F	7 000.00 F
Elevage viande	2 000.00 F	5 000.00 F	8 000.00 F
Avortement	-	-	2 000.00 F

OVINS/CAPRINS

Type d'élevage	Jeunes animaux - de 4 mois	Brebis	Chèvres
Production laitière	100.00 F (chevreau)	800.00 F	800.00 F
Production viande	200.00 F (agneau)	600.00 F	-
Avortements	-	200.00 F	300.00 F

FRANCHISES

- 0 à 30 bovins	600.00 F./animal
- après 30 bovins	500.00 F./animal
- caprins (ou ovins lait)	80.00 F./animal
- 0 à 100 ovins viande	50.00 F./animal
- après 100 ovins	30.00 F./animal
- frais vétérinaires (liés au « coup dur »)	300.00 F./ bovin cotisant 100.00 F./ovin-caprin cotisant
- frais d'analyses	100.00 F./bovin cotisant 30.00 F./ovin caprin cotisant

ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE OU ESB

RAPPEL

*Maladie nerveuse des bovins détectée en Grande Bretagne en 1986
Agent transmissible non conventionnel (ATNC), hypothèse PRION
Incubation longue (5 ans en moyenne)*

SYMPTOMES CHEZ LES BOVINS

- œ Appréhension
- œ Changement de comportement (position anormale de la tête et regard fixe)
- œ Trouble locomotion (train arrière)
- œ Hyper excitabilité

SYMPTOMES CHEZ L'HUMAIN

- œ Maladie nerveuse mortelle qui touche principalement des personnes.
- œ Provoque des lésions de spongieuse « trou » dans le cerveau.

CONSEQUENCES

- ① mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance pour détecter et confirmer les cas en élevage
- ② interdiction d'introduire des animaux malades dans la chaîne alimentaire et renforcement des contrôles anté-mortem en abattoir
- ③ **EXCLUSION DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE HUMAINE ET ANIMALE DES MATERIAUX A RISQUE SPECIFIQUE « MRC » :**
 - œ système nerveux central : encéphale, yeux, moelle épinière et ganglions rachidiens, iléon (**pour les bovins âgés de 12 mois et plus**) ,
 - œ rate, thymus, amygdales, reste de l'intestin (**quel que soit l'âge des animaux**).

Dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance et en vue de détecter des animaux malades en élevages

BOVINS MORTS A LA FERME

Seuls les bovins âgés de 24 mois et + sont concernés

L'éleveur doit :

→ déclarer au vétérinaire sanitaire la mort du bovin.

Le vétérinaire :

→ effectuer une visite, relève les informations sur l'animal,

L'animal est conduit à l'équarrissage

BOVINS MALADES

L'éleveur doit :

→ contacter son vétérinaire

Le vétérinaire :

→ En accord avec l'éleveur, (si l'animal est jugé incurable) décision est prise de donner la mort à l'animal par injection (sur l'exploitation)

*L'animal est conduit à l'équarrissage
(les animaux malades ne sont plus acceptés à l'abattoir)*

BOVINS ACCIDENTES

L'animal est conduit à l'abattoir d'urgence sous couvert d'un laissez-passer du vétérinaire

Gratuit pour l'éleveur

Dans le cadre du bovin malade la visite du vétérinaire et la consultation restent à la charge de l'éleveur.

L'Etat prend à sa charge :
L'acte de l'euthanasie

A compter de Janvier 2001

A l'abattoir: pour les bovins de plus de 30 mois un échantillon du tronc cérébral de l'animal sera prélevé.

Le prélèvement :

- Le test rapide (test prionics), permet de détecter rapidement si l'animal mort était porteur de l'agent infectieux
- La viande reste consigné à l'abattoir jusqu'à l'obtention du résultat.

Conséquence au vue des résultats des analyses :

- ❧ Si le test rapide est négatif la viande part à la consommation.
- ❧ Si le test rapide est positif, il est confirmé par un deuxième test, si celui-ci s'avère positif, le cheptel est déclaré infecté.

LA TREMBLANTE

☞ Juin 1996 = Transmission expérimentale de l'ESB aux ovins réalisée

▲ Afin de surveiller qu'il n'y a pas eu de passage de l'ESB chez les petits ruminants et qu'il n'y a pas « ESB des petits ruminants » potentiellement dangereuse pour l'homme, et non différenciable cliniquement de la tremblante, la tremblante devient à déclaration obligatoire afin de mieux connaître la maladie.

▲ Agent de transmission non Conventionnel : Prion, virus, virino.

LA MALADIE

Atteinte des petits ruminants de plus d'un an

- ☞ Incubation longue (1 à 6 ans)
- ☞ Atteinte rare des caprins

Evolution clinique lente

- ☞ De 15 jours à plusieurs mois
- ☞ Mortelle dans tous les cas
- ☞ Ni vaccination, ni traitement

LES SYMPTOMES DES OVINS

(Aucun de ces symptômes n'est systématique.

L'appétit est

conservé malgré

l'observation

d'un

amaigrissement

possible)

Des troubles du comportement :

- ✓ réactions de crainte exagérées
- ✓ réflexe de fuite
- ✓ isolement
- ✓ port de la tête basse
- ✓ refus de traite

Des démangeoisons :

- ☞ frottement contre mangeoire
- ☞ grattage, mordillement des pattes

Des troubles de la locomotion :

- ☞ chutes fréquentes
- ☞ démarche titubante

Lorsque l'on force l'animal à se déplacer, il peut trébucher

LA TRANSMISSION

Les facteurs de transmission essentiels :

- ☞ entre troupeaux : achat d'animaux contaminés
- ☞ au sein du troupeau : placentas et lochies
- ☞ prion très résistant (soude 40 g/l ou javel au demi pendant 1 H pour le détruire)

EN CAS DE SUSPICION

L'éleveur doit :

- ☞ contacter son vétérinaire et la D.S.V

Le vétérinaire doit :

- ☞ faire un examen clinique
- ☞ déclarer le cas à la DSV et effectuer des prélèvements éventuels

LES MESURES EN CAS DE SUSPICION

- ☞ l'élevage est placé par la DSV sous arrêté de mise sous surveillance (APMSS)
- ☞ euthanasie de l'animal suspect pour effectuer des prélèvements
- ☞ Une enquête est effectuée pour connaître l'origine

REPONSE DU LABORATOIRE

Résultat

négatif : levée de l'APMSS

positif : maintien de l'APMSS

LES MESURES EN CAS DE CONFIRMATION

- ☞ l'élevage reste placé sous surveillance
- ☞ une enquête épidémiologique est menée par la D.S.V. afin de préciser la forme que prend la maladie dans le troupeau
- ☞ euthanasie et destruction de tout animal présentant des symptômes
- ☞ isolement et marquage des animaux repérés comme susceptibles d'être atteints et/ou de transmettre la tremblante. Ces animaux ne pourront sortir de l'exploitation que pour l'équarrissage.

Maintien d'un suivi technique pendant 2 ans

L'Etat prend en charge :

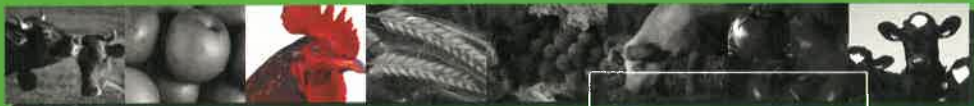
La visite de suspicion du vétérinaire

La visite suite à la confirmation du diagnostic par le laboratoire

Les visites de suivi technique de l'évolution du troupeau

Les coûts de prélèvements et d'analyses

Indemnisation : L'Etat prend en charge la valeur réelle (expertise)



AGRICULTEURS



**ANTICIPER INNOVER AGIR
CULTIVONS ENSEMBLE
NOTRE IMAGINATION**

ÊTRE AGRICULTEUR AUJOURD'HUI, C'EST AVOIR DE NOUVEAUX PROJETS POUR MIEUX PRODUIRE ET GÉRER, MAIS AUSSI SE DIVERSIFIER, COMMERCIALISER... BANQUE DES AGRICULTEURS, LE CRÉDIT AGRICOLE L'A BIEN COMPRIS. DANS TOUTS LES DOMAINES DU DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION AGRICOLE, IL SAIT INNOVER POUR S'ADAPTER À VOS PROJETS ET VOUS PERMETTRE DE RÉUSSIR.



SUD RHÔNE ALPES